

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 OCTOBRE 2011

Délibération n° 2011-051

Date de la convocation : 13/10/2011
Date de la publication : 24/10/2011

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire- Pierre FAURE - Geneviève DORGANS- Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE- Simone GASQUET - Emmanuel ALONSO - Sarah DUCO - Daniel RIVIERE - Louis CANDAU- Yves CARRIE - Nicole RIEUDEBAT -Jacques LABÉ - Nicole CASTELLA- Jocelyne JOANDET - Maryse PAYSSÉ- Patrick LASCOUMETTES - Jean-Marc LACABANNE - Annie AGUADO- Françoise MAZOUÉ – Jacques LAPALISSE - Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Maryvonne GARBAYE *pouvoir à Pierre FAURE* - Philippe DUSSERT *pouvoir à Claude PAHU*- Chantal BADENCO *pouvoir à Geneviève DORGANS* - Manuel ESPEJO *pouvoir à Simone GASQUET* - Annie GUITTARD *pouvoir à Yannick BOUBÉE* - Daniel LARREGOLA *pouvoir à Daniel RIVIERE* - André BOYRIE *pouvoir à Jean-Marc LACABANNE*.

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**La traversée d'Aureilhan par la Route Nationale 21-
Des nuisances insupportables pour la cité**

La Route Nationale 21 supporte un trafic important : 10 600 véhicules par jour avaient été comptés en 2007 ① . Ces chiffres incluent un nombre important de poids lourds, dont le transit sur une voie à caractère urbain peu adaptée aggrave particulièrement les nuisances.

Le 24 juin 2011, pour les travaux d'agrandissement du rond point de l'intersection de la RN 21 (avenue Jean Jaurès) avec la Rue de la Chartreuse, la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest a préconisé de réaliser un ouvrage adapté à un trafic évalué à 800 poids lourds par jour, en l'absence de données précises.

Cette situation, au cœur d'une ville de 8200 habitants, est insupportable.

LE CONSTAT :

En effet, le Conseil Municipal constate et dénonce une situation complexe et sérieuse mais aussi dangereuse, qui multiplie les impacts sur notre commune :

- en terme de sécurité : la fréquentation quotidienne de cet axe routier expose les usagers (piétons, cyclistes, et même automobilistes) à un risque fort d'accident. Dernièrement, le pneu d'un poids lourd éclatait, projetant l'enjoliveur de roue sur une façade d'immeuble en plein centre ville, les traces en sont encore visibles. Les bandes de roulement de pneumatiques échouées sur les trottoirs témoignent de la fréquence de ces événements...

- en terme de bruit : le trafic expose les riverains de cet axe à des niveaux de bruits et de vibrations élevés. L'État a d'ailleurs subventionné le changement des fenêtres des habitations donnant sur la RN21 afin de renforcer l'isolation phonique des bâtiments②. La Commune a entrepris de lourds travaux de réhabilitation des écoles primaires situées de part et d'autres de la RN21, intégrant évidemment l'isolation phonique des classes (plaintes des parents d'élèves, céphalées constatées chez les élèves, informations provenant des médecins, ...).

Cet axe routier est labellisé « point noir » par l'Etat. Nous actons un problème avéré de santé publique.

- en terme de pollution : les rejets consécutifs à un trafic si important en zone urbaine sont énormes et ne peuvent avoir que des conséquences néfastes sur la qualité de l'air et la santé des riverains du secteur. Par ailleurs, des propriétaires résignés n'entretiennent plus leur patrimoine. Les suies et particules souillent façades, clôtures, huisseries et décors intérieurs des habitations.

- en terme de risques : des ensembles routiers de transport de marchandises pouvant être dangereuses et/ou inflammables transitent au sein de la cité, se croisent difficilement par endroits : particulièrement entre les 3 feux tricolores de la traversée urbaine aureilhanaise (notre « centre-ville »), au carrefour du « Bout-du-Pont », ainsi qu'aux intersections de voies ou entrées d'habitations.

- En terme économique : les plaintes des riverains, de plus en plus nombreuses, montrent une réelle dévalorisation des patrimoines fonciers individuels, sans qu'ils en soient responsables.

Ce trafic si important génère également de sérieux troubles sur le plan de la tranquillité publique. Le Conseil Municipal estime que le gabarit de cette voie n'est pas dimensionné pour le trafic qu'elle supporte (emprise, stabilisation de la chaussée, vieillissement précoce des plaques et regards, ...).

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fait ressortir la Route Nationale 21 (avenue Jean Jaurès) et la Route Départementale 8 (rue du XI Novembre) qui supporte un trafic quotidien de l'ordre de 4500 véhicules/jour, comme des voiries pouvant être qualifiées de « pathologies urbaines » : tous les compartiments étudiés (urbanisation, espaces de détente, développement des modes doux de déplacements, ...) se heurtent à ces voies, limitant, contraignant voire interdisant certains projets.

LES SOLUTIONS :

Ce constat établi, notre très vive inquiétude d'hier, notre colère d'aujourd'hui sont, en tout cas nous le pensons, partagées. Il nous appartient de rechercher des solutions. C'est pourquoi nous proposons de :

1 – COMPTER : L'actualisation et la précision de l'importance du trafic routier au niveau de la traversée d'Aureilhan par la RN 21 s'avèrent indispensables, puisque les données connues datent de 2007 et que la DIRSO, gestionnaire des routes nationales, n'est pas en mesure de fournir des chiffres récents et précis du trafic sur notre commune.

Par ailleurs, il serait important d'étendre les comptages au-delà d'Aureilhan, dans la partie nord du département des Hautes Pyrénées sur les communes de Vic en Bigorre et Rabastens de Bigorre notamment, afin de pouvoir identifier tant quantitativement que qualitativement (provenance et destination) les flux routiers.

2- STRUCTURER UN SCHEMA DE VOIRIES EFFICACES ET PERENNES : L'analyse des données obtenues permettra de définir les axes routiers les plus intéressants qui pourront être renforcés, créés, abandonnés, ou favorisés selon le type de trafic que les acteurs souhaiteront leur donner. Le Conseil Municipal pense que les RD 935 entre Vic et Tarbes, RD934 entre Rabastens-de-Bigorre et Vic-en-Bigorre, RD8, RN21, Rocade Nord de l'agglomération tarbaise, RD2, ... sont à étudier.

3- IMPLIQUER les Autoroutes du Sud de la France : la présence de l'autoroute A64 au sud de l'agglomération tarbaise est une opportunité à saisir et le Conseil Municipal soumet à la réflexion collective 2 axes de travail :

- interdiction d'entrée et de sortie pour les poids lourds à la sortie Tarbes Est (sauf desserte locale pour la zone d'activité économique du Parc de l'Adour Séméac-Soues),
- gratuité du tronçon Tarbes Est / Tarbes Ouest afin de ne pas pénaliser l'entrée sur l'A64 par Tarbes ouest (au moins pour les poids lourds).

4- FAVORISER LE TRANSPORT COLLECTIF : en expérimentant l'aménagement et la desserte de la RN21 selon 2 pistes de travail :

- structurer le covoiturage par l'aménagement de parkings de regroupement à Orleix (hypermarché) et à Séméac (sortie de l'autoroute), tels que prévus par le plan des déplacements urbains (PDU) du Grand Tarbes et repris dans l'agenda21 du Grand Tarbes,

- envisager des liaisons de transport en commun de type navette entre ces parkings (Séméac, Orleix) et le centre-ville de Tarbes.

5 – EXPLOITER POUR LES MARCHANDISES LE RESEAU FERROVIAIRE EXISTANT : les transports de maïs, de bois, de véhicules, de produits dangereux, pourraient être redirigés vers le rail, diminuant d'autant la circulation routière. Une réflexion globale comparative sur les modes de transport est à lancer, de manière à résoudre l'ensemble des nuisances générées par le trafic routier en impliquant les différents acteurs institutionnels et les usagers.

6- CARACTERISER LA RN 21 EN VOIRIE URBAINE DANS LA TRAVERSEE DE LA VILLE : aménager réellement et de façon complète, en concertation et avec le concours de l'Etat, la RN 21 dans la traversée d'Aureilhan pour lui donner un caractère vraiment urbain. Cette requalification devra permettre son utilisation par les différents usagers (piétons, cyclistes, conducteurs) et favoriser les échanges entre quartiers comme le recommande le Plan Local d'Urbanisme.

NOTRE DEMANDE :

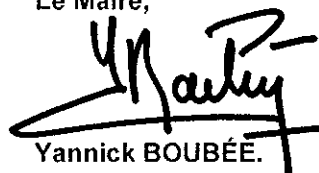
Les éléments de contexte posés, la recherche de solutions s'impose à nous, élus de cette cité, mais pas seulement. Si nous en avançons quelques unes, toutes dépassent largement nos compétences et capacités d'action d'élus municipaux. En conséquence, au-delà de nos prérogatives communales, nous mesurons que la diversité des acteurs impliqués par la recherche de solutions (État, Conseil Général, Société autoroutière, ...) est grande.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, à l'unanimité, demande à Monsieur le Préfet du Département et à Monsieur le Président du Conseil Général de réunir rapidement l'ensemble des acteurs concernés en constituant un groupe de travail qui permettra de rechercher la(les) solution(s) adaptée(s) à la résolution du problème exposé ci avant.

P.C.C.

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.

① (source étude Plan de Déplacements Urbains du Grand Tarbes en 2009).

② (« Dans les Hautes-Pyrénées, le long de la RN 21, 115 logements et un bâtiment tertiaire ont bénéficié d'une aide de l'État de 400 000 € » Sources : Santé Environnement : Les ministères chargés de l'Écologie et de la Santé présentent les grands chantiers de l'année 2011 - Dossier de presse - Ministère de l'écologie - 27 janvier 2011 - Santé-Environnement - 2e plan national 2009-2013 - Bilan des actions menées en 2010 - Rapport du groupe de suivi).



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 OCTOBRE 2011

Délibération n° 2011-052

Date de la convocation : 13/10/2011

Date de la publication : 24/10/2011

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire- Pierre FAURE - Geneviève DORGANS- Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE- Simone GASQUET - Emmanuel ALONSO - Sarah DUCO - Louis CANDAU- Yves CARRIE - Jacques LABÉ - Nicole CASTELLA- Jocelyne JOANDET - Patrick LASCOUMETTES - Jean-Marc LACABANNE - Annie AGUADO- Françoise MAZOUÉ – Jacques LAPALISSE -Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS : Maryvonne GARBAYE *pouvoir à Pierre FAURE* - Philippe DUSSERT *pouvoir à Claude PAHU*- Chantal BADENCO *pouvoir à Geneviève DORGANS* - Manuel ESPEJO *pouvoir à Simone GASQUET* - Annie GUITTARD *pouvoir à Yannick BOUBÉE* - Nicole RIEUDEBAT à partir point 2 ,pouvoir à Nicole CASTELLA- Maryse PAYSSE à partir point 2 pouvoir à Jocelyne JOANDET- André BOYRIE *pouvoir à Jean-Marc LACABANNE*.

ABSENT :Daniel RIVIERE (points 3 à 6) et pouvoir Daniel LARREGOLA.

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Acquisition de la parcelle cadastrée AI n° 30, rue Jules Guesde, pour un futur aménagement de sécurité.

Dans le cadre d'un futur aménagement de sécurité au carrefour des rues Jules Guesde et Marcel Sembat, qui sera étudié en commission Sécurité-Circulation, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n° 30 d'une superficie de 583 m², appartenant à la succession VERGEZ Marcel.

Cette acquisition est proposée suivant l'estimation des Domaines qui a fixé la valeur vénale de cette parcelle à 22 000 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise l'acquisition de la parcelle AI n° 30 moyennant l'estimation des Domaines, soit 22 000 € (vingt deux mille euros).
- Autorise le Maire ou son représentant à engager les démarches relatives à cette acquisition et à signer l'acte notarié et les pièces s'y rapportant.

P.C.C.

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 OCTOBRE 2011

Délibération n° 2011-053

Date de la convocation : 13/10/2011

Date de la publication : 24/10/2011

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire- Pierre FAURE - Geneviève DORGANS- Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE- Simone GASQUET - Emmanuel ALONSO - Sarah DUCO - Louis CANDAU- Yves CARRIE - -Jacques LABÉ - Nicole CASTELLA- Jocelyne JOANDET - Patrick LASCOUMETTES - Jean-Marc LACABANNE - Annie AGUADO- Françoise MAZOUÉ - Jacques LAPALISSE -Audrey MAUHOURET.

POUVOIRS : Maryvonne GARBAYE *pouvoir à Pierre FAURE* - Philippe DUSSERT *pouvoir à Claude PAHU*- Chantal BADENCO *pouvoir à Geneviève DORGANS* - Manuel ESPEJO *pouvoir à Simone GASQUET* - Annie GUITTARD *pouvoir à Yannick BOUBEE* - Nicole RIEUDEBAT à partir point 2 ,pouvoir à Nicole CASTELLA- Maryse PAYSSE à partir point 2 pouvoir à Jocelyne JOANDET- André BOYRIE *pouvoir à Jean-Marc LACABANNE*.

ABSENT :Daniel RIVIERE (points 3 à 6) et pouvoir Daniel LARREGOLA.

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Taxe sur la consommation finale d'électricité – fixation du coefficient multiplicateur unique

Exposé de Monsieur le Maire :

La taxe sur les fournitures d'électricité que percevait la Commune jusqu'au 31/12/2010 était calculée au taux de 8%.

Cette taxe était assise :

- sur 80 % du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs), pour une puissance souscrite inférieure à 36 kVA (essentiellement les ménages),
- sur 30 % du montant des factures, pour une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA (essentiellement les PME-PMI).

Le législateur a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité, en instituant une taxe sur la consommation finale d'électricité afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive européenne n° 2003/96/CE du 27 octobre 2003 relative à la taxation de l'énergie, transposée en droit français par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME).

En vertu de cette réforme, l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L 3333-3 du code général des collectivités territoriales sont :

- 0.75 euro par mégawatheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36kVA,
- 0.25 euro par mégawatheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36kVA et 250 kVA.

En application de l'article L2333-4 du CGCT, le conseil municipal doit fixer le montant multiplicateur en appliquant aux deux tarifs de référence précités un coefficient compris entre 0 et 8.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2333-2 et suivants, ainsi que R2333-5 et suivants ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Exprimés : 27

POUR : 25 - CONTRE 2 (M. Lapalisse- Mme Mauhourat)

DECIDE de :

- fixer à 8 le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L 3333-3.

- d'actualiser ce coefficient multiplicateur à compter du 1^{er} janvier 2012, puis ensuite au 1^{er} janvier de chaque année suivante, selon les modalités prévues à l'article L 2333-4 du C.G.C.T. Le montant du coefficient ainsi indexé sera arrondi à la deuxième décimale la plus proche. Pour 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009.

P.C.C.

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 OCTOBRE 2011

Délibération n° 2011-054

Date de la convocation : 13/10/2011

Date de la publication : 24/10/2011

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire- Pierre FAURE - Geneviève DORGANS- Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE- Simone GASQUET - Emmanuel ALONSO - Sarah DUCO - Louis CANDAU- Yves CARRIE - Jacques LABÉ - Nicole CASTELLA- Jocelyne JOANDET - Patrick LASCOUMETTES - Jean-Marc LACABANNE - Annie AGUADO- Françoise MAZOUÉ – Jacques LAPALISSE -Audrey MAUHOURLAT.

POUVOIRS : Maryvonne GARBAYE *pouvoir à Pierre FAURE* - Philippe DUSSERT *pouvoir à Claude PAHU*- Chantal BADENCO *pouvoir à Geneviève DORGANS* - Manuel ESPEJO *pouvoir à Simone GASQUET* - Annie GUITTARD *pouvoir à Yannick BOUBÉE* - Nicole RIEUDEBAT à partir point 2 ,*pouvoir à Nicole CASTELLA*- Maryse PAYSSE à partir point 2 *pouvoir à Jocelyne JOANDET*- André BOYRIE *pouvoir à Jean-Marc LACABANNE*.

ABSENT :Daniel RIVIERE (points 3 à 6) et *pouvoir Daniel LARREGOLA*.

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Travaux d'éclairage public 2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2011 sur le programme « Eclairage Public » arrêté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes Pyrénées.

- Chemin du Bois/rue de l'Eglantine : 4 000 € HT
- Rue de la Comète de Halley : 9000 € HT.
- Chemin du Montagna (entre rue Comète de Halley et rue de la Fraternité) : 2500 € HT
- Eclairage du centre du giratoire rue du 11 Novembre / rue J.Guesde: 1500 € HT
- Remplacement d'un mât derrière le Centre Jean Jaurès : 1400 € HT

Soit un montant total H.T. de 18 400 € (22 006.40 € TTC)

Le financement des travaux est assuré de la façon suivante :

Récupération TVA	3 606.40 €
Participation de la Commune	15 991.06 €
Reliquat de participation du Conseil Général au titre du FEU 2009/2011	2 408.94 €
Total	22 006.40 €

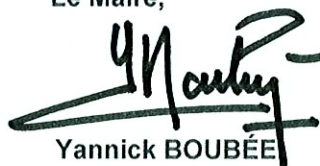
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes Pyrénées,
- S'engage à garantir la somme de 15 991.06 € au Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes Pyrénées, qui sera prélevée sur les crédits prévus à l'opération 108, article 20417 du budget de l'exercice.
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Commune.

P.C.C.

Le Maire,




Yannick BOUBÉE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 OCTOBRE 2011

Délibération n° 2011-055

Date de la convocation : 13/10/2011

Date de la publication : 24/10/2011

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire- Pierre FAURE - Geneviève DORGANS- Claude PAHU - Isabelle CHEDEVILLE- Simone GASQUET - Emmanuel ALONSO - Sarah DUCO - Louis CANDAU- Yves CARRIE - Jacques LABÉ - Nicole CASTELLA- Jocelyne JOANDET - Patrick LASCOUMETTES - Jean-Marc LACABANNE - Annie AGUADO- Françoise MAZOUÉ – Jacques LAPALISSE -Audrey MAUHOURAT.

POUVOIRS : Maryvonne GARBAYE *pouvoir à Pierre FAURE* - Philippe DUSSERT *pouvoir à Claude PAHU*- Chantal BADENCO *pouvoir à Geneviève DORGANS* - Manuel ESPEJO *pouvoir à Simone GASQUET* - Annie GUITTARD *pouvoir à Yannick BOUBÉE* - Nicole RIEUDEBAT à partir point 2 ,pouvoir à Nicole CASTELLA- Maryse PAYSSE à partir point 2 pouvoir à Jocelyne JOANDET- André BOYRIE *pouvoir à Jean-Marc LACABANNE*.

ABSENT :Daniel RIVIERE (points 3 à 6) et pouvoir Daniel LARREGOLA.

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Formation des agents : vœu pour la défense du droit à la formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale

Exposé:

Par courrier en date du 15/09/2011 le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) fait part de la loi de finances rectificative pour 2011 qui abaisse la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de 1% à 0.9%. Cette décision qui ampute les ressources du service public de la formation de 33,8 millions d'euros par an, et ce dès l'exercice 2012, entrainera la diminution des formations aux agents.

L'Association des Maires de France, profondément attachée à la formation des personnels territoriaux préconise le maintien de l'effort financier des collectivités territoriales locales consacré à la formation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, à l'unanimité :

- Demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents »

Ce vœu sera adressé au Préfet des Hautes Pyrénées avec copie du Président du CNFPT.

P.C.C.

Le Maire,
Yannick BOUBÉE.

